

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOVIE

ENTREMONT



Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Entremont,

Monsieur Le Maire, Christophe FOURNIER



3-2b.1

3-2b.2

PLAN N°3-2b.2	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1	N°1
Mise au point	N°2	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3

territoires d'avenir	CONCEPTION	ELABORATION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	B.E - DESSIN	SARL - CANEL	Origine CADASTRE	Janvier 2015
	GEOMETRE - EXPERT		Droits de l'Etat réservés	

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Uhc** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
- Uhc (optifc)** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Uhn** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
- Uhn1** Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement, pour lequel la densification est limitée.
- UE** Zone urbanisée à vocation d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.
- UA** Zone urbanisée à vocation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- ALJH (optifc)** Zone à vocation dominante d'habitat, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

ZONE AGRICOLE

- A** Zone Agricole

ZONE NATURELLE


- N** Zone naturelle protégée

Ne

- Nj** Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux.

AUTRES

- Espace boisé classé
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées : STECAL 1 à 3 : à vocation de gestion et de confortement des activités économiques existantes. STECAL 4 : à vocation de développement des équipements de loisirs. STECAL 5 : à vocation de développement des équipements liés aux jardins familiaux.
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15° du CU
- Périmètre de mixité sociale
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.19° du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager
- Eléments identifiés au titre de l'article L.151.16° du CU
- Construction identifiée pour la préservation de la diversité commerciale
- Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23° du CU
- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale
- Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23° du CU
- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale
- Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU
- Zones à risques naturels forts



Commune de THORENS-GLIERES

Commune LES VILLARDS-SUR-THONES

Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

Commune du GRAND-BORNAND